

## NOTE DE POSITION

# Installation des cabines et bornes de téléconsultation sur le territoire

### Exposé des motifs

Pour faire face à l'amplification du phénomène de déserts médicaux et après une période de pandémie propice au développement de la télémédecine et des consultations à distance, les cabines et bornes de téléconsultation font leur apparition de plus en plus fréquemment dans les départements d'Ile-de-France, dans les pharmacies, mais aussi dans les espaces communaux et mairies.

La téléconsultation est encadrée par une réglementation stricte qui conditionne sa prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie. Elle s'appuie sur les médecins traitants et les organisations territoriales (CPTS, MSP, centres de santé...) pour l'inscrire dans la logique d'ancrage territorial et de parcours de soins locaux. A l'installation, les cabines et bornes se positionnent comme des dispositifs permettant des consultations rapides sans prise de rendez-vous. En raison de ces conditions d'accès direct et rapide, les téléconsultations sont réalisées en l'absence de passage par les organismes territoriaux et en l'absence de consultation préalable avec les médecins traitants (comme pourtant prévue et imposée réglementairement par l'avenant conventionnel encadrant la télémédecine).

Les médecins qui pratiquent la téléconsultation ne peuvent pas en faire le cœur de leur activité. En effet, les médecins conventionnés ne peuvent pas excéder 20% de volume d'activité globale en téléconsultation et les médecins non conventionnés doivent eux aussi attester d'une activité majoritairement présentielle. Ces mesures visent à éviter une perte d'expérience clinique susceptible de placer le médecin en situation d'insuffisance professionnelle. Les médecins qui pratiquent la téléconsultation peuvent être des médecins libéraux qui ont une activité en présentiel ou des professionnels opérant directement pour une plateforme commerciale et dont l'activité sera plus difficilement traçable. Comme pour les téléconsultations, il est impératif que la facturation se fasse directement par le médecin et non par la plateforme afin de respecter les exigences de la CNAM mais aussi de permettre un contrôle strict sur ce point.

Enfin, les cabines de téléconsultation sont des outils complexes à utiliser et qui nécessitent un haut niveau de rigueur pour respecter les exigences de confidentialité indispensables à la pratique de la médecine ainsi qu'au respect du cadre du RGPD. Elles doivent garantir au patient une prise en charge sécurisée et un accompagnement par un professionnel formé et soumis au secret professionnel.

Les conditions d'installation actuelles ne permettent pas de garantir l'application de ces bonnes pratiques.

## Propositions

**Pour toute implantation d'une cabine de téléconsultation**, soumettre l'installation à une autorisation conjointe préalable du CDOM et de l'ARS sur la base d'un dossier précisant :

- l'identification d'un référent médecin responsable pour l'activité de téléconsultation
- la liste des médecins téléconsultant avec l'obligation de déclarer pour chacun une activité clinique prépondérante majoritaire et un lieu de consultation à préciser ainsi que de pouvoir en justifier en cas de contrôle,
- la description d'une organisation locale permettant aux patients d'avoir recours si besoin à une prise en charge médicale sous 48 heures dans un rayon de 15 minutes.
- une obligation de vigilance pour l'opérateur de monitorer annuellement les engagements de son cahier des charges et de le déclarer au CDOM
- la garantie de la confidentialité et du respect du cadre du RGPD ;
- les modalités financières de prise en charges des patients, conventionnelles ou hors convention ;
- l'utilisation par un personnel correctement formé et tenu au même secret que les soignants ;
- les procédures d'hygiène et de nettoyage de la cabine et du matériel entre chaque téléconsultation ;
- l'engagement de bonne information et non-dérive commerciale auprès des usagers.

Propositions réalisées par la Commission E-Santé de l'URPS médecins Ile-de-France

Dr Laurent DE BASTARD - Coordonnateur

Dr Philippe PARANQUE - Coordonnateur

Dr Henri GUERINI

Dr Richard HANDSCHUH

Dr Frédéric PRUDHOMME

Dr Mardoche SEBBAG

Dr Patrick SIMON-LANEUVILLE

Dr Jean-Marc SPIRA

Dr Éric TANNEAU

Dr Éric WEINBERG

Dr Farid YEKHLEF

### Sources et bibliographies :

Rapport du CNOM 2020 mis à jour 2022 - [\*Mésusage de la télémédecine\*](#)

CNAM - [\*Charte de bonnes pratiques de la téléconsultation\*](#)

## ANNEXE

### Quelques exemples et sources documentaires

**Pharmacie officine :**

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/20-pharmacies-ile-france-proposent-desormais-teleconsultation-1706510.html>

**Monoprix :**

<https://www.lesechos.fr/pme-regions/ile-de-france/hauts-de-seine-a-malakoff-la-cabine-de-teleconsultation-du-monoprix-fait-bondir-lordre-des-medecins-1310333>

<https://www.lefigaro.fr/societes/des-cabines-de-teleconsultation-medicale-installees-chez-monoprix-20210416>

**Dans les locaux des entreprises :**

<https://www.leparisien.fr/vie-de-bureau/des-cabines-de-teleconsultation-arrivent-en-entreprise-04-10-2021-SIWVB223INA4LFCOXEG5LQXBZA.php>

**Essonne :**

<https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/lactualite-sante-social/consultez-un-medecin-dans-une-cabine-de-telemedecine>

**Seine-et-Marne :**

<https://www.seine-et-marne.fr/fr/la-teleconsultation-medicale-en-pratique>

**H4D :**

<https://imedians.com/>

**Medadom :**

<https://www.medadom.com/pharmacie>